Suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers
Département de la Mayenne

Textes de référence :

- *Référentiel national de formation (RNF) des JSP – V1 de Juillet 2022*
- *Arrêté du 3 décembre 2021 relatif à l'organisation du brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier*

Visite médicale préalable à l'engagement

Extrait du RNF :

- Visite médicale obligatoire avant tout début d'activité dans une section de JSP (test de recrutement compris)
- Production d'un certificat médical datant de moins d'un an (modèle annexé au RNF) et d'un certificat de vaccination antitétanique en période de validité délivrés par tout médecin

Application mise en œuvre en Mayenne :

- Demande de présentation d'un certificat médical ou, à défaut, questionnaire de santé avec autorisation parentale complétée avant les tests de recrutement
- Certificat médical et certificat de vaccination antitétanique (copie de l'annexe du RNF) inclus dans le dossier de recrutement, distribué à l'issue des tests de recrutement (organisés au mois de juin ou début juillet)
- Visite médicale réalisée auprès du médecin traitant
- Depuis 2019, le dossier de recrutement précise qu'une aptitude aux activités de JSP ne signifie pas que l'enfant disposera d'une aptitude au recrutement SPV
- Instauration, à compter de septembre 2024, d'un temps d'échange sur l'aptitude médicale à l'occasion de la réunion de rentrée de la section avec les JSP et tuteurs, assuré par un membre de la sous-direction santé (SDS)

Visite médicale annuelle

Extrait du RNF :

- Visite médicale annuelle obligatoire avant la fin de validité du certificat précédent, donnant lieu à la production d'un certificat médical (modèle annexé au RNF) délivré par tout médecin
- Au cours de la formation et avant le cycle JSP3, le JSP doit effectuer une visite médicale auprès d'un médecin de la SDS, en présence d'un représentant légal

Application mise en œuvre en Mayenne :

- Certificat médical (copie de l'annexe du RNF) inclus dans le dossier de recrutement annuel, distribué au mois de juin pour l'année suivante débutant en septembre
- Visite médicale réalisée auprès du médecin traitant en JSP2 et JSP3
- Visite médicale réalisée auprès d'un médecin de la SDS au cours de l'année JSP3 à compter de 2024 (JSP4 actuellement) : *cette proposition vise à respecter au mieux la règlementation tout en considérant les moyens dont dispose la SDS pour assurer les visites médicales. En outre, l'objectif de réaliser cette visite en JSP3 est également de pouvoir anticiper le recrutement SPV*.